

عن خريم بن فاتك الأسدي رضي الله عنه قال النبي صلى الله عليه وسلم : النَّاسُ أَرْبَعَةٌ وَالْأَعْمَالُ سِتَّةٌ

فَالنَّاسُ مُوسِعٌ لَهُ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَمُوسِعٌ لَهُ فِي الدُّنْيَا مُقْتَوِرٌ عَلَيْهِ فِي الْآخِرَةِ وَمُقْتَوِرٌ عَلَيْهِ فِي الدُّنْيَا مُوسِعٌ لَهُ فِي الْآخِرَةِ وَشَقِيٌّ فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ

وَالْأَعْمَالُ مُوجِبَتَانِ وَمِثْلٌ بِمِثْلٍ وَعَشْرَةُ أَضْعَافٍ وَسَبْعِمِائَةٍ ضَعْفٍ : فَاَلْمُوجِبَتَانِ مَنْ مَاتَ مُسْلِمًا مُؤْمِنًا لَا يَشْرِكُ بِاللَّهِ شَيْئًا وَجِبَتْ لَهُ الْجَنَّةُ وَمَنْ مَاتَ كَافِرًا وَجِبَتْ لَهُ النَّارُ وَمَنْ هَمَّ بِحَسَنَةٍ فَلَمْ يَعْمَلْهَا ، فَعَلِمَ اللَّهُ أَنَّهُ قَدْ أَشْعَرَهَا قَلْبَهُ وَحَرَصَ عَلَيْهَا كُتِبَتْ لَهُ حَسَنَةٌ

وَمَنْ هَمَّ بِسَيِّئَةٍ لَمْ تُكْتَبْ عَلَيْهِ وَمَنْ عَمِلَهَا كُتِبَتْ وَاحِدَةً وَلَمْ تُضَاعَفْ عَلَيْهِ وَمَنْ عَمَلَ حَسَنَةً كَانَتْ لَهُ بِعَشْرَةِ أَمْثَالِهَا وَمَنْ أَنْفَقَ نَفَقَةً فِي سَبِيلِ اللَّهِ كَانَتْ لَهُ بِسَبْعِمِائَةٍ ضَعْفٍ



D'après Khouraym Ibn Fatik Al Asadi (qu'Allah l'agrée), le Prophète (que la prière d'Allah et Son salut soient sur lui) a dit: « Les gens se divisent en quatre catégories et les oeuvres en six catégories.

Ainsi il y a des gens à qui des largesses ont été accordées dans l'ici-bas et dans l'au-delà, des gens à qui on a accordé des largesses dans l'ici-bas mais pas dans l'au-delà, des gens à qui on a donné peu dans l'ici-bas mais beaucoup dans l'au-delà et des gens tristes dans l'ici-bas comme dans l'au-delà.

Et pour les actes, il y en a deux qui rendent obligatoires, il y a l'équivalent pour l'équivalent (*), il y a les actes qui comptent dix fois et ceux qui comptent sept cent fois.

Les deux qui rendent obligatoires sont la personne



qui meurt musulmane et croyante en n'associant rien à Allah alors le paradis lui est obligatoire et la personne qui meurt mécréante alors le feu lui est obligatoire.

Celui qui pense à faire une bonne action mais ne la fait pas et Allah sait qu'il l'a voulu dans son coeur et s'est efforcé de pouvoir la faire alors il lui est inscrit une bonne action.

Celui qui pense à faire une mauvaise action, il ne lui est rien inscrit et celui qui fait la mauvaise action elle lui est inscrit une fois et n'est pas multipliée.

Celui qui fait une bonne action, il lui est inscrit dix fois son équivalent et celui qui fait une dépense dans le sentier d'Allah alors elle lui est comptée sept cent fois ».

(Rapporté par l'imam Ahmed dans son Mousnad n°19035 et authentifié par Cheikh Ahmed Chakir dans 'Omdatou Tefsir Ibn Kathir vol 1 p 846 ainsi que par Cheikh Shouayb Arnaout dans sa correction du Mousnad)